



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2022-127

Portant réglementation de la pratique du football sur le terrain d'honneur
Le samedi 22 octobre 2022 et dimanche 23 octobre 2022

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les conditions météorologiques actuelles,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions pour protéger les sols de ses terrains de sport et en particulier celui du terrain d'honneur de foot,

Considérant que les conditions météorologiques risquent de rendre le terrain d'honneur dangereux et occasionner des accidents,

ARRÊTE :

Article 1

La pratique du football sur le terrain d'honneur de la commune de Viry est interdite le samedi 22 octobre et dimanche 23 octobre 2022.

Article 2

M. le Directeur Général des Services, Mme la Directrice des services techniques municipaux, M. le Président du Club de Football de l'Association sportive du Genevois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Club de Football de l'Association sportive du Genevois.

Viry, le 21/10/ 2022

Par délégation du Maire,
Monsieur Ronan AMSALEM,
6eme adjoint au maire



<p><u>Service rédacteur</u> ; Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> ; 6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission <input checked="" type="checkbox"/> Publié le 21 10 22 <input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation d'affichage <input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 21 10 22</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Par délégation du Maire, La Directrice des Services Techniques et de l'aménagement, Marion ANDRE</p>	
<p><u>Voies et délais de recours</u> : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	